



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2020 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	30
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	22/09/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Cyrielle BAYON

Etaient présents : Maryanne BOURDIN, Edith MANTELIN, Assia BAÏBEN-MEZGUELID, Antoine MARTINEZ, Antoinette SCHERER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Cyrielle BAYON, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Simon PLENET), Catherine MOINE (pouvoir à Catherine MICHALON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

**CM-2020-171 - ADMINISTRATION GENERALE - ADMINISTRATION GENERALE -
CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE -
CENTRE HOSPITALIER ARDECHE NORD - ELECTION DE REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ANNONAY**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal procède à la désignation de délégués afin de siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit Code et des textes régissant ces organismes.* ».

De ce fait, il convient, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de désigner le délégué titulaire du Conseil Municipal chargé de siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Annonay.

La loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » prévoit que le conseil de surveillance est composé de trois collèges dont un collège d'élus parmi lesquels figure le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant et un conseil municipal au titre des collectivités territoriales.

Ladite loi prévoit également que le Conseil Municipal doit approuver cette représentation.

Il est proposé que Monsieur le Maire soit le représentant de la Ville d'Annonay au sein du collège « élus » du conseil de surveillance.

Il est proposé la candidature de Maryanne BOURDIN conseillère municipale représentant les collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 21 septembre 2020

VU l'avis favorable de la commission développement humain et solidarités du 17 septembre 2020

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la candidature de Monsieur le Maire,

DESIGNE Maryanne BOURDIN pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Annonay.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 05/10/20

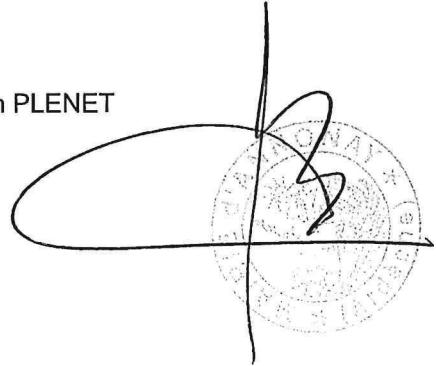
Affiché le : 05/10/20

Transmis en sous-préfecture le : 05/10/20

Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

05 OCT. 2020